



AVIS PUBLIC

CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA DÉMOLITION DE BÂTIMENTS

AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

QUE le 11 août 2021, le conseil municipal, conformément à l'article 112 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1), a procédé à l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire concernant la démolition de bâtiments construits avant 1940 et visant à suspendre, pour une période maximale de 90 jours, l'article 21 du Règlement (419) sur les permis et les certificats relativement à l'émission de tout permis de démolition d'un immeuble construit avant 1940 et soumis à l'article 138 du projet de loi 69 (RALQ, 2021, chapitre 10);

PUBLIC NOTICE

TEMPORARY CONTROL OF THE DEMOLITION OF BUILDINGS

PUBLIC NOTICE IS GIVEN:

THAT on August 11th, 2021, in accordance to Article 112 of the Act respecting land use planning and development (RLRQ. Ch. A-19.1), the municipal council proceeded with the adoption of a temporary control resolution regarding the demolition of buildings built before 1940 aimed at suspending, for a maximum period of 90 days, Article 21 of By-law (419) regarding permits and certificates pertaining to the issuance of any demolition permit for a building built before 1940 and submitted to Article 138 of By-law 69 (RALQ, 2021, chapter 10);

Donné ce 4^{ième} jour d'octobre 2021 Given this 4th day of October 2021

Le Directeur général General manager

Me Hugo Lépine
secrétaire-trésorier secretary-treasurer

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office que le présent avis a été publié en affichant une copie aux endroits prescrits par le Règlement (619-2021) sur la publication des avis publics.

Hugo Lépine
Secrétaire-trésorier